

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**2EME Réunion de 2016**

**Séance du 12 et 13 avril 2016**

**CD20160412\_68  
id. 2475**

*Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.*

*Présents :*

*M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL*

*Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-M. BAYLET, M. J-L. DEPRINCE, Mme M-J. MAURIEGE*

**CONCOURS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES**

**RELATIONS CONTRACTUELLES "CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL/SÉMATEG**

## CONTEXTE

Par convention modifiée du 29 septembre 1987, le Conseil Général a confié à la Sémateg **une mission d'assistance** auprès des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) axée sur deux volets : **la gestion d'un fonds de concours d'aide à la définition des programmes d'investissement**, et un deuxième volet portant sur une **assistance juridique et technique au quotidien**.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée a approuvé l'avenant n°3 à la convention du 29 septembre 1987 portant **suppression du volet « gestion du fonds de concours »** afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation.

Les interventions relevant de ce dernier volet figurent désormais au titre des politiques de droit commun gérées par les services départementaux.

Monsieur le Président présente, dans le cadre du Budget Primitif 2016, **le volet « Conseil juridique et technique »** qui, non affecté par le réaménagement de procédure, **demeure en vigueur**.

### VOLET « CONSEIL JURIDIQUE ET TECHNIQUE »

Ce volet répond à une volonté du Conseil Départemental de fournir des conseils techniques aux communes et EPCI désireux d'obtenir une réponse rapide aux diverses questions liées aux investissements.

L'intérêt public d'un tel service visant à assister les communes qui en ont besoin et qui ne peuvent, à cause de la modicité de leur budget faire face aux charges correspondantes, est indéniable. Ce dispositif, dont la légalité a été validée par la juridiction administrative, paraît devoir être maintenu compte tenu de son adéquation aux besoins recensés.

En cela, l'action départementale coïncide avec la réglementation aux termes de laquelle le Département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences (art. L.3233-1 du CGCT).

Le volet est constitué d'une dotation représentative des interventions réalisées par la Sémateg. Le versement de la dotation est subordonné à l'obligation faite à cette société de maintenir une cellule technique de référence et de produire les justificatifs des interventions réalisées.

Pour l'année 2015 l'intervention de la Sémateg s'élève à **150 250 € TTC**. À noter que deux acomptes, l'un de 66 000 € et l'autre de 52 250 € ont d'ores et déjà été versés, conformément aux décisions prises à la DM1 et à la DM2 de 2015.

Le détail du dernier acompte de 2015 à verser (32 000 € TTC) est précisé en annexe 1.

Au titre de 2016, il conviendrait de prévoir dès à présent une autorisation de programme de 150 000 €. D'ores et déjà, en annexe 2 sont présentées les justifications afférentes à un premier acompte de 24 500 €.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,  
 Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,  
 Vu l'avis de la commission des finances,  
 Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Adopte pour 2015, une autorisation de programme définitive de **150 250 €**, et pour 2016, une autorisation de programme de **150 000 €** ;
- Ratifie **152 000 €** de crédits de paiement sur l'exercice 2016. (**article 20421 sous-fonction 74**), conformément au tableau ci-dessous.

Imputation budgétaire	Libellé	Autorisations de programme à approuver		Échéancier des crédits de paiement	
				2016	2017
20421 74	Fonds de concours SEMATEG	AP 2015	<b>150 250 €</b>	32 000 €	
		AP 2016	<b>150 000 €</b>	120 000 €	30 000 €
				<b>152 000 €</b>	<b>30 000 €</b>

Pour : 25  
 Contre : 1  
 Abstentions : 2

M. Hébrard , Président de la Sémateg, n'a pas pris part aux débats et s'est retiré au moment du vote de la délibération

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC